



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales

Pôle arrêtés

23/AR82

Visa de M. MEONI *BM*

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA *MA*

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 22 MAI 2023

23/AR82 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-3 modifié,

VU la délibération n°2010/118/S du Conseil Municipal du 2 avril 2010 portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté 23/AR66 du 3 mai 2023 relatif à la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'abroger l'arrêté 23/AR66 du 3 mai 2023 susvisé et d'arrêter la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 23/AR66 du 3 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée des membres suivants :

Pour la Ville de Toulon :

- Madame Josée MASSI, Présidente de la Commission,
- Madame Dominique ANDREOTTI, Vice-Présidente de la Commission,
- Monsieur Yannick CHENEVARD,
- Madame Valérie MONDONE,
- Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
- Monsieur Amaury CHARRETON,
- Monsieur Erick MASCARO,
- Madame Geneviève LEVY
- Madame Béatrice MANZANARES,
- Madame Karima DRIDI,
- Monsieur Albert TANGUY,
- Madame Martine BERARD.

Pour les associations ou organismes représentant les personnes handicapées :

- le Président de l'association A.P.F. (Association des Paralysés de France) ou son représentant,
- le Président de l'association A.P.A.J.H. (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) ou son représentant,
- le Président de l'association Toulon Var Sport Adapté ou son représentant,
- le Président de l'association F.N.A.T.H. (association des accidentés de la vie) ou son représentant,
- le Président de l'association AIDERA (Association pour l'Intégration et le Développement de l'Education et la Recherche sur l'Autisme) ou son représentant,
- le Président de l'association GEIST 21 (Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des Trisomiques 21) Trisomie 21 Var ou son représentant,
- le Président de l'association apiDV Sud-Est (Accompagner, Promouvoir et Intégrer les Déficiants Visuels) ex GIAA ou son représentant,
- le Président de l'association ADAPEI (Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées) ou son représentant,
- le Président de l'association URAPEDA Sud (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs de la Région PACA) ou son représentant,
- la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées),
- le Président de l'association de l'Union des Déficiants Visuels du Var.

Pour les associations ou organismes représentant les personnes âgées :

- le Président de l'association Petits Frères des Pauvres ou son représentant,
- le Président de l'association FNAPAEF (Fédération Nationale des Associations et Amis de Personnes Agées et de leur Famille) ou son représentant,

Pour les représentants d'autres usagers de la Ville :

- le Président de l'association « Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Est » ou son représentant.
- le Président de l'association « Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Ouest » ou son représentant.

Pour les représentants des acteurs économiques :

- La R.M.T.T. (Délégitaire des Transports Terrestres et Maritimes),
- Var Habitat (bailleur social),
- Toulon Habitat Méditerranée (bailleur social),
- Erilia (bailleur social),
- Logis Familial Varois (bailleur social),
- Logirem (bailleur social).

Pour les partenaires institutionnels :

- La Métropole Toulon Provence Méditerranée (M.T.P.M) : Monsieur Le Président ou son représentant.
- Le Conseil Départemental (C.D.) : Monsieur Le Président ou son représentant.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (C.C.I.V.).
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.).

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux membres désignés à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 16 mai 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon



Transmis au contrôle de légalité le : 22 MAI 2023

Publié le : 22 MAI 2023

Acte à classer**23AR82**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-22T11-23-34.03 (MI245176085)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230516-23AR82-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 23/AR82 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Date de décision : 16/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 23AR82 COMPOSITION
COMMISSION COMMUNALE POUR L
ACCESSIBILITE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/05/23 à 11:23

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 22/05/23 à 11:23

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 22/05/23 à 11:29